



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026 – 2 JUIN 2026
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	14
Date de convocation 29 mai 2026		
Liste des délibérations publiée le : 05 juin 2026		

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROlier**, Maire.

PRESENTS : GROlier PATRICK, BOUYER CLAIRE, GOUY SEBASTIEN, PITEUX ISABELLE, BERNIER VERONIQUE, BOCQUEL JULIEN, CHARTEAU LAETITIA, DACQUAY ISABELLE, BEAUMONT JEROME, LEROY STEPHANE, GUERY HAKIMA, LETORT JEREMY,

ABSENTS : MVIANA CARLA, BESSEAU PHILIPPE, MORIN JEAN-PHILIPPE (POUVOIR A BEAUMONT JEROME), BOUET CORINNE (POUVOIR A GROlier PATRICK), LEJAY STEPHANE, LE JEUNE ENORA, VASSAL REMI,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOCQUEL JULIEN

*
* *

Ouverture de la séance à 18 :05

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des trois pouvoirs donnés :

- Carla MVIANA (pouvoir à Philippe BESSEAU)
- Jean-Philippe MORIN (pouvoir à Jérôme BEAUMONT)
- Corinne BOUET (pouvoir à Patrick GROlier)

A noter que le pouvoir donné est comptabilisé à l'arrivée du porteur du pouvoir.

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Julien BOCQUEL.

Monsieur le Maire rappelle le rôle du secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 28 avril 2026

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Stéphane LEJAY à 18h07.

Présentation du Parc Naturel Régional (PNR) et d'ESTUARIUM

Présentation faite par Cécilia NICOLAS, directrice de l'association ESTUARIUM.

Monsieur le Maire précise que le PNR est en projet actuellement porté à l'échelle de la Région. Le but est de mettre en avant l'économie, l'environnement et la culture du territoire.

Arrivée de Rémi VASSAL à 18h09.

Mme NICOLAS précise qu'une assemblée générale est prévue le 19 juin, ouverte aux élus de Saint-Léger-les-Vignes.

L'association ESTUARIUM a été créée par la DRAF Pays de la Loire il y a 30 ans. Objectif : missionner une équipe de chercheurs pour étudier le patrimoine de l'estuaire Nantes St Nazaire sur les 2 rives, avec l'objectif de créer une identité sur ce territoire.

Ce programme de recherche est devenu un outil d'animation du territoire situé au cœur de l'estuaire (A Cordemais).

C'est en 2011 que l'idée d'un Parc Naturel Régional a émergé. En 2014, la Région a mandaté un cabinet d'étude qui confirme l'intérêt du site pour un parc. Le lac de Grand lieu est inclus dans le périmètre. En 2015, Estuarium a été missionnée pour rédiger une charte encadrant ce PNR.

Un groupe de réflexion est alors créé avec des élus locaux, avec notamment Patrick GROLIER et Danièle GUILLAUME (ancienne élue de Saint-Léger-les-Vignes).

Fin 2022, 32 communes sur 39 ont délibéré pour manifester leur souhait d'un Parc Naturel Régional.

En 2023 la Région confirme son intérêt pour la création d'un Parc. En septembre 2024, une étude d'opportunité est lancée, sa réalisation est en cours aujourd'hui.

En 2026 : réalisation de l'étude, vote prévu en fin d'année, puis l'Etat a 6 mois pour émettre un avis.

La Région est aujourd'hui moteur sur ce projet.

Un PNR est un outil de valorisation, conservation et protection forte. La préfiguration du Parc doit être fait pendant la durée du mandat 2026-2032 : adhésion des communes et rédaction de la charte. Lorsque toutes les communes auront signé, il y aura une homologation par Décret de l'Etat.

Mme NICOLAS présente le contenu du site internet dédié au projet de PNR grand-lieu avec tous les documents afférents à la création du parc : Périmètre d'étude, délibérations etc.

Certaines communes ne souhaitent pas intégrer le parc, pour d'autres l'intégration au projet est encore en étude. Estuarium continue sa sensibilisation.

Il existe 59 Parc naturels régionaux en France. Ils sont classés par Décret du Premier Ministre pour 15 ans renouvelable. Ils sont gérés par des syndicats mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte.

L'association Estuarium n'a pas de financement pour ce projet, il est porté par des bénévoles.

Mme PITEUX demande quelle est la surface des parcs en France ? Concernant les limites, pourquoi certaines communes sont intégrées pour partie au PNR ?

Mme NICOLAS précise que cela concerne beaucoup de territoires très ruraux, le périmètre est très vaste. Concernant les limites, certaines communes ont un sentiment

d'appartenance plus fort par secteurs. Les limites ont aussi des raisons écologiques (secteur rural).

M. GOUY demande s'il y a des retours concernant l'amélioration de la faune et la flore sur ces périmètres ?

Mme NICOLAS répond que le PNR ne fait pas le travail des réserves. Il n'y a pas de police environnementale. Le PNR a pour objet principal de valoriser le territoire, donc il veille à sa préservation, et sa protection. Il peut y avoir dans des parcs une création de réserve naturelle, qui devient un cocon et espace protégé.

M. le Maire souligne que pour certains, notamment les chasseurs, le parc peut être perçu comme une réglementation en plus.

Mme NICOLAS précise qu'une confusion a pu être faite avec la réflexion sur la mise en place d'une réserve nationale, plus contraignante.

M. Le Maire remercie Mme Nicolas pour sa présentation et invite les élus à consulter le site internet dédié au projet.

*
* *

M. le Maire apporte réponse aux questions posées lors du dernier conseil :

Concernant la délibération 05/ Attribution d'une subvention d'équilibre 2026 du budget communal au budget du CCAS, Julien Bocquel demandait à quand remontait la dernière subvention versée par la commune : [La dernière subvention versée par la commune au CCAS remonte au budget de l'année 2023 pour un montant de 7 288 €.](#)

Sébastien Gouy demandait ce qu'était la mention « communes membres du GFP : [L'acronyme GFP veut dire Groupement à Fiscalité Propre.](#)

Concernant la délibération 07 - vote des adhésions et approbation des subventions et participations 2026, Enora Le jeune regrettait que certaines subventions baissent, notamment celle du CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) : [Le récapitulatif de versements de subventions sur les années précédentes est le suivant : 2023 : 100 € / 2024 : 100 € / 2025 : 200 € / 2026 : 100 €.](#) La demande de 2026 est dans la continuité des subventions octroyées ces dernières années, sauf 2025 qui a été exceptionnelle. La demande de 2026 a été envoyée sur une mauvaise adresse mail et non reçue.

Concernant la délibération 10 - CURE – budget annexe de la Cure – Approbation du compte financier unique 2025, Stéphane Lejay demandait s'il restait un emprunt sur ce budget et ce qu'il restait à rembourser suite au remboursement anticipé d'une partie du capital : [Un remboursement anticipé de l'emprunt de la Cure a été réalisé en juillet 2025 \(170 000 €\).](#) Pour autant, le remboursement est encore prévu jusqu'en février 2044 pour un montant de 4 757 € mensuel contre 7 420,81 € mensuel avant remboursement.

Arrivée de Enora LE J EUNE à 18h56

01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM03-01

5.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

- ✓ Décision 2026-06 du 11 mai 2026 : Elaboration d'un plan guide opérationnel « cœur de bourg / cœur de ville » pour la ville de Saint-Léger-les-Vignes – attribution au groupement dont le mandataire est MAGNUM ARCHITECTES ET URBANISTES - 10 RUE MARCEAU 44000 NANTES, Montant du marché : 61 625€ht, soit 73 950€ttc.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

02 / Exercice du droit à la formation des élus

Délibération CM05-02

5.2.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

M. le Maire précise que les élus prioritaires seront les élus délégués. Cela représente 3,5 %, soit 2 600 € pour le budget de cette année.

La responsable Ressources humaines doit se rapprocher de l'AMF ou autres organismes pour faire une formation de base. Chaque élu peut également consulter le catalogue de formation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1er février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie au 16 rue de Nantes – 44710 SAINT LEGER LES VIGNES ou envoyée par mail à l'adresse suivante : accueil@sllv44.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 3.25 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1re année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;

- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 / Contrat d'assurance des risques statutaires 01/01/2027 – 31/12/2030

Délibération CM05-03

4.1.8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

M. le Maire précise que cette délibération va permettre au centre de gestion de consulter pour les collectivités. Cela permet, en cas d'absence des agents, le remboursement des absences par une assurance à la commune.

En 2025, 26 622 € ont été remboursés. Concernant les cotisations, elles étaient de 18 319 € pour les agents CNRACL et 2 264 € pour les agents Ircantec.

Le Maire fait un parallèle avec les assurances bâtementaires que la commune avait eu des difficultés à conclure. Il explique que de passer avec le CDG en contrat groupé sécurise la Ville en optimisant la probabilité de trouver un assureur.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que la commune de Saint-Léger-les-Vignes donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ **Agents IRCANTEC (régime général) : pour les contractuels et contrats inférieurs à 28h**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04/ Renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – Réévaluation de l'enveloppe financière des travaux

CM05-04

1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 19 décembre 2023 et 6 février 2024 portant sur les demandes de subventions pour ce projet,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2025 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel, pour un coût de 285 000 € HT ainsi que le lancement de la consultation relative aux travaux.

Vu les décisions 2025-10 et 2026-03 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise COLOCO, pour un montant de 27 000 € HT et 1650 € HT de prestations complémentaires,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 mars 2026 pour la réalisation des travaux et la remise des offres le 29 avril 2026

Vu l'avis de la commission MAPA des 21 mai 2026 et 2 juin 2026

Considérant qu'à l'issue de la remise des offres initiales, l'ensemble des propositions financières remises par les entreprises candidates s'est révélé supérieur à l'estimation financière prévisionnelle établie pour l'opération.

Considérant qu'en application des dispositions prévues au règlement de la consultation, une phase de négociation a été engagée avec l'ensemble des entreprises ayant remis une offre.

Considérant qu'à l'issue de cette phase de négociation les montants proposés demeurent supérieurs à l'enveloppe financière initialement prévue par la collectivité mais que les offres remises correspondent aux besoins exprimés par la collectivité et sont conformes au cahier des charges.

Considérant qu'au regard des contraintes techniques et au contexte économique actuel, et afin de permettre l'attribution du marché et la réalisation de l'opération dans les conditions prévues, il convient de réévaluer l'enveloppe financière affectée aux travaux, sans modification du programme de l'opération.

Considérant **que** le nouveau détail prévisionnel des coûts se décline ainsi :

	Montant estimé HT (€)
Travaux	275 000 €
Maitrise d'œuvre	30 000 €
Missions SPS / contrôle technique	5 000 €
Autres dépenses (diagnostic, levé topo...)	5 000 €
Aléas, révisions...	20 000 €
TOTAL	335 000 €

M. le Maire explique que ce projet est lancé depuis plusieurs années. Un groupe de réflexion a été porté par Pierre Guinaudeau, adjoint lors du dernier mandat. L'enveloppe a évolué plusieurs fois. Aujourd'hui la hausse des coûts des matériaux amène à devoir augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle.

M. BOCQUEL précise que la commune a engagé des négociations avec les entreprises pour entrer dans cette nouvelle enveloppe.

M. le Maire ajoute que la négociation a porté sur le prix et sur une confirmation du calendrier des travaux, car celui-ci est très contraint, les travaux doivent avoir lieu cet été, pour éviter des travaux en site occupé.

Le mieux disant n'est pas forcément le moins cher. Le respect du calendrier est primordial (plantations en hiver prévues qui pourront se faire sur des petites vacances ou des mercredis).

Mme DACQUAY demande des précisions sur les travaux de terrassement.

Monsieur le Maire explique le projet et un plan est présenté.

M. BOCQUEL confirme que c'est une vraie transformation du site.

M. le Maire explique que la partie neuve de la cour doit être refaite également pour la désimperméabiliser. Les zones vont être retravaillées avec plusieurs usages plus écologiques, dynamiques et variés.

Mme LE JEUNE précise qu'avec le réchauffement climatique, ce sont des travaux indispensables pour que les enfants puissent continuer à se dépenser dans les cours en cas de canicule.

Mme BOUYER précise que des subventions vont venir atténuer le coût des travaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel pour un montant de 335 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération

05 / Loire Atlantique Développement – désignation d'un représentant

Délibération CM05-05

5.3.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Léger-les-Vignes est actionnaire de Loire Atlantique développement SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre, la commune peut contractualiser avec LAD-SPL. Elle peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire Atlantique développement SPL, la commune de Saint-Léger-les-Vignes, assiste aux assemblées spéciales et aux assemblées générales.

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé aux membres du conseil de désigner Mme Claire BOUYER pour siéger au sein de ces deux assemblées.

Mme BOUYER précise qu'elle a déjà assisté à une première réunion en visio avec cet organisme.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE Mme Claire BOUYER en qualité de représentante de la commune de Saint-Léger-les-Vignes aux assemblées générales et spéciales,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 / Société d'Economie Mixte des transports nantais (SEMITAN) – désignation d'un représentant

Délibération CM05-06

5.3.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SEMITAN, créée en janvier 1979, a pour objet social l'exploitation du service public des transports de voyageurs dans l'agglomération nantaise, qu'elle conduit pour le compte de Nantes Métropole dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui court de 2026 à 2031.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité à la SEMITAN,

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé aux membres du conseil de désigner M. Jérôme BEAUMONT pour siéger au sein de la SEMITAN.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE Jérôme BEAUMONT représentant de la commune à la SEMITAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 / Groupe de réflexion relatif au projet de Parc Naturel Régional Loire Estuaire Grand Lieu animé par Estuarium et Sud Loire Avenir – désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Délibération CM05-07

5.3.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'estuaire de la Loire et le Lac de Grand Lieu forment un territoire complexe caractérisé par des espaces naturels diversifiés et remarquables, riches en biodiversité, des espaces habités et la présence d'activités économiques structurantes (activités industrialo-portuaire, aéroportuaire, agricole...).

C'est pourquoi, un groupe de réflexion composé d'une vingtaine d'élus locaux et représentants de Conseils de développement s'est formé pour informer et sensibiliser sur le bien-fondé d'un projet de Parc Naturel Régional (PNR). Il est soutenu dans cette démarche par les associations Estuarium et Sud Loire Avenir qui l'accompagnent dans la poursuite de cette réflexion.

La commune de Saint-Léger-les-Vignes faisant partie du périmètre d'étude de ce PNR, elle est invitée à intégrer cette instance informelle qui constitue un lieu d'échange sur ce projet porté par la Région des Pays de la Loire ainsi que l'association Estuarium. Ce groupe indépendant se réunit tous les deux mois depuis plusieurs années pour imaginer un projet de territoire à l'échelle de l'estuaire de la Loire et des rives de Grand Lieu.

Il est donc proposé aux membres du conseil de désigner Mme Patrick GROLIER, en tant que membre titulaire, et Mme Enora LE JEUNE, en tant que membre suppléant, pour siéger au sein de cette instance et au sein de l'association Estuarium.

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROPOSE à l'assemblée de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE M. Patrick GROLIER en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes pour siéger au sein du Groupe de réflexion relatif au projet de Parc Naturel Régional Loire Estuaire Grand Lieu et au sein de l'association Estuarium,

DESIGNE Mme Enora LE JEUNE en qualité de représentant suppléant de la commune de Saint-Léger-les-Vignes pour siéger au sein du Groupe de réflexion relatif au projet de Parc Naturel Régional Loire Estuaire Grand Lieu et au sein de l'association Estuarium,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'une nouvelle urne a été achetée par la commune, plus grande et fonctionnelle que la précédente, afin de faciliter le vote des élus en séance lorsque ceux-ci doivent se faire à bulletin secret.

08 / Comité national d'action sociale (CNAS) – désignation d'un délégué représentant des élus

Délibération CM05-08

5.3.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Léger-les-Vignes est adhérente du Comité national d'action sociale (CNAS).

A ce titre, les agents de la commune peuvent bénéficier d'un panel de prestations contribuant à améliorer leur quotidien et leur épanouissement (chèques culture, vacances, aides aux frais de garde d'enfants etc.).

En sa qualité d'adhérente, la commune de Saint-Léger-les-Vignes, désigne un élu et un agent qui représenteront la collectivité le temps du mandat.

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé aux membres du conseil de désigner M. Patrick GROLIER pour siéger en tant que représentant des élus au sein de ce comité. Un représentant des agents sera également désigné.

Monsieur le Maire précise que pour les agents, c'est la responsable RH qui est représentante.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE M. Patrick GROLIER en qualité de représentant des élus de la commune de Saint-Léger-les-Vignes au sein du Comité national d'action sociale (CNAS),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 / Sud Loire Avenir (SLA) – désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Délibération CM05-09

5.3.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Sud Loire Avenir intervient pour soutenir les projets et initiatives du territoire, agit pour la qualité de vie des riverains ainsi que les habitants proches de Nantes Atlantique. Elle contribue également à la valorisation des secteurs professionnels du bassin d'emplois, à la protection des espaces naturels emblématiques comme l'Estuaire de la Loire ou le lac de Grand Lieu (projet de PNR), à la mise en lumière de la richesse culturelle du Sud Loire et à l'accompagnement des grands projets d'aménagement.

La commune de Saint-Léger-les-Vignes est adhérente à cette association et doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer aux conseils d'administration de Sud Loire Avenir.

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé aux membres du conseil de désigner M. Patrick GROLIER pour siéger en tant que représentant titulaire et Claire BOUYER en tant que représentante suppléante, pour siéger au sein de cette association.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE M. Patrick GROLIER en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes au sein de l'association Sud Loire Avenir (SLA),

DESIGNE Mme Claire BOUYER en qualité de représentante suppléante de la commune de Saint-Léger-les-Vignes au sein de l'association Sud Loire Avenir (SLA),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 / Association Saint-Léger-de France – désignation de référents

Délibération CM05-10

3.5.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Saint-Léger de France et d'ailleurs regroupe les 73 communes de Saint-Léger répertoriées en France, en Suisse et en Belgique.

En 2027, La commune de Saint-Léger-les-Vignes accueillera l'évènement des Saint-Léger-de France et d'ailleurs.

Afin d'accompagner cet évènement et suivre les relations et actualités en lien avec l'association, il est proposé de désigner 2 référents parmi les élus.

Mme GUERY demande en quoi consiste cet évènement.

M. le Maire répond que cette association a plus de 30 ans, elle met en relation des communes qui se nomment « Saint-Léger » pour partager des savoir-faire et des moments culturels et conviviaux entre communes. Tous les 2 ans, un grand évènement est organisé et accueille toutes les communes : 400/500 personnes sont conviées. Les participants sont logés chez l'habitant. Les gens paient les repas, visites... l'association finance essentiellement les animations. Un budget estimatif de 52 000 € a été fixé pour l'évènement de 2027, la commune a subventionné l'évènement à hauteur de 2 000 €.

Pour 2027, Saint-Léger-les-Vignes accueille l'évènement les 15 et 16 mai. Un gros travail est porté par les amis de léo de st léger qui est l'association locale. Il leur sera proposé de faire une présentation en Conseil lorsque le programme sera arrêté. Tous les élus seront mobilisés pour l'accueil.

Le Maire note une très bonne ambiance, un partage des spécialités régionales, avec une découverte des régions.

Il précise que c'est la première fois que Saint-Léger-les-Vignes accueille l'évènement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de référents de la commune de Saint-Léger-les-Vignes auprès de l'association Saint-Léger-de France et d'ailleurs :

- Patrick GROLIER
- Stéphane LEJAY

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 / Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) – désignation d'un représentant

Délibération CM05-11

5.3.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Loire Acheneau regroupe 8 communes.

Son rôle est de participer à l'accueil de proximité et d'assurer l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leur entourage.

En tant que commune adhérente, la commune de Saint-Léger-les-Vignes doit désigner un représentant pour participer aux comités de pilotage.

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé aux membres du conseil de désigner M. Sébastien GOUY pour siéger au sein de ce comité.

M. GOUY précise qu'il a participé à la réunion plénière du CLIC qui a eu lieu cette semaine à Saint-Jean-de-Boiseau.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROPOSE à l'assemblée de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE en qualité de représentant de la commune de Saint-Léger-les-Vignes auprès du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) :

- Sébastien GOUY

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 / Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – désignation de représentant

Délibération CM05-12

5.3.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commissions Intercommunales des impôts directs (CIID) constitue le pendant intercommunal pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés, de la Commission communale des Impôts directs (CCID). Elle intervient en matière de fiscalité directe locale professionnelle. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Elle est composée de 21 membres : 10 commissaires titulaires, 10 commissaires suppléants ainsi que le président de l'EPCI ou un vice-président délégué. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 40 contribuables dressée par le Conseil métropolitain, sur proposition de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ou de la métropole ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que les commissaires proposés pour la commune ne seront pas forcément désignés. La commission se réunit en principe une fois par an, mais, dans les faits, la CIID s'est réunie pour la dernière fois en 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ARRETE la liste des personnes proposées à la nomination de commissaires au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs comme suit :

- **Patrick GROLIER**
- **Stéphane LEJAY**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13/ Approbation du règlement intérieur des services municipaux périscolaires matin et soir, restaurant scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire 2026- 2027

CM05-13

8-1-4

Rapporteur : Isabelle Piteux

Le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur du service enfance, pour l'année scolaire 2026-2027.

La proposition de règlement est jointe en annexe à la présente délibération.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur par rapport à celui adopté pour l'année 2025-2026, sont les suivantes :

- **Inscriptions ou annulations**

Actualisation de l'adresse du nouveau portail familles.

- **Modalités de facturation**

Ajout de la possibilité de prélèvement automatique puisque la nouvelle version du portail familles le permet.

- **Jours et semaines de fermetures**

Précision d'une fermeture à 17h30 le 24 décembre et actualisation des dates de fermeture : une semaine aux vacances de Noël et une semaine début août.

- **Présentation des services :**

Pour le centre de loisirs et les mercredis périscolaires : précision du rôle des animateurs sur le temps du repas, avec l'accompagnement des enfants vers l'autonomie, sans modification de l'organisation.

Pour le périscolaire du soir : précision des horaires de regroupement des enfants au périscolaire du bas, sans changement d'organisation : à partir de 17h45 les lundis, mardis et jeudis, et dès 16h45 le vendredi.

Pour le restaurant scolaire : ajout de l'organisation spécifique pour les CM1-CM2 qui déjeunent à Port-Saint-Père avec transport et accompagnement par des agents municipaux.

Dans la partie relative *au fonctionnement du service*, le paragraphe sur la Responsabilité-Assurance a été complété en précisant la couverture de l'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire, et en ajoutant une recommandation sur la garantie individuelle accident.

Mme PITEUX précise que la délibération sur le portail famille a été adoptée au dernier mandat. Il est en test auprès des familles.

Concernant la présentation des services notamment, le rôle des animateurs a été précisé car le temps de présence est du temps de travail effectif et non pas un avantage en nature. C'est noté dans le PEDT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur 2026-2027 des services municipaux : périscolaire matin et soir, restaurant scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire ci-annexé

PRECISE que les tarifs indiqués dans le règlement intérieur et qui seront applicables pour l'année 2026-2027 sont inchangés par rapport à l'année 2025-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur 2026-2027

14 / Acquisition des parcelles ZM0047, et ZM0056 et ZP0069 propriétés de Mme JALLOT Catherine

Délibération CM05-14

3.1.1

Rapporteur : Claire Bouyer

Dans une démarche de préservation des terres agricoles et naturelles, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle de Mme JALLOT Catherine :

- Parcelle ZM0047 (1 911m²) située secteur du Marais Blanc.
- Parcelle ZM0056 (3 353m²) située lieu-dit La pièce du Bois.
- Parcelle ZP0069 (13 051m²) située lieu-dit Les Quarante Pions.

L'acquisition de ce terrain est proposée au prix ferme de 3 000 €, soit 0,16 euros du mètre carré environ.

M. BOCQUEL demande pourquoi les propriétaires ont proposés ces parcelles à l'acquisition ?

M. le Maire précise que les propriétaires de ces parcelles voulaient s'en séparer. Il précise que la commune se positionne sur toutes les parcelles agricoles et naturelles pour que ces zones demeurent dans une vocation agricole. Elle se constitue une base de foncier pour pouvoir accompagner des projets agricoles.

M. BOCQUEL demande si ces parcelles sont déjà exploitées ?

M. le Maire répond que certaines parcelles sont parfois exploitées, mais pas systématiquement. Il note un phénomène de déprise agricole par le passé car les agriculteurs étaient âgés et quittaient leur exploitation.

M. BESSEAU explique qu'en forêt il y a une loi pour éviter le mitage en obligeant à proposer

aux voisins les parcelles qui se vendent. Il demande si une telle loi est existante pour les zones agricoles.

M. le Maire répond qu'il n'a pas d'information sur une loi équivalente pour les terres agricoles, mais il réaffirme son souhait que ces zones ne deviennent pas des zones de loisirs, ni des friches. La SAFER a de toute façon toujours son droit de regards sur les projets d'acquisition.

Mme PITEUX questionne pour savoir si la commune est propriétaire de parcelles autour de ces 3 parcelles ?

M. le Maire précise que ce n'est pas le cas de façon limitrophe. Une carte sera présentée lors d'un prochain conseil pour présenter les parcelles communales acquises ces dernières années.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la collectivité des parcelles ZM0047, et ZM0056 et ZP0069 propriétés actuelle de Mme JALLOT Catherine à Saint-Léger-les-Vignes (44710),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment payer les frais afférents à l'acquisition.

Points divers

Mme LE JEUNE :

- Collecte de protections hygiéniques en cours : une boîte est installée dans le hall de la mairie. Les dons seront reversés à des associations. Lutte contre la précarité menstruelle
- Animation du territoire : inauguration du site de la Rive vendredi 05 juin à 17h : ce sera l'occasion de mettre à l'heure un projet porté par l'ancienne équipe municipale. Il y aura plusieurs animations proposées.
- Programmation en cours pour l'été au patio des envies : ateliers écritures, cinéma en pleine air, initiation danse, conteurs... ce sera proposé pendant l'été pour les légériens qui ne partent pas en vacances ou qui seront présents sur cette période.

M. LEJAY

- L'Intervill' âges organisé le week-end dernier s'est bien passé : il y a eu 31 équipes inscrites.
- 13 juin : fête de la Rive
- 23 juin : fête de la musique au site de la rive

M. le Maire félicite tous les membres de l'association qui ont porté l'animation Intervill'âges. Plus d'une cinquantaine de bénévoles ont été recrutés. Ils ont fait briller la commune, il y avait une belle ambiance de guinguette. Belle réussite pour une première fête.

Plusieurs élus notent de très bons retours sur l'évènement.

M. VASSAL :

- Prochain flash info en cours

M. BEAUMONT :

- La cheffe de projet risque de Nantes Métropole a été contactée pour venir présenter le PICS lors du prochain conseil municipal

Mme PITEUX :

- Un loto à la médiathèque est prévu le 6 juin
- 20 juin : fête école
- 27 juin : Fête du centre de loisirs au chai gallais
- Un spectacle des enfants de l'école est prévu prochainement à Nantes, Salle Paul Fort

M. BESSEAU :

- Eclairage du site de la Rive : aucun éclairage n'a été installé sur le site au niveau des jeux ?

M. BOCQUEL confirme la présence de lumières à proximité.

M. le Maire précise qu'il faut limiter l'éclairage pour protéger la biodiversité.

M. le Maire évoque les mesures prises pour faire face aux périodes de canicules :

- un petit fascicule à destination des aînés à distribuer
- Pour les écoles ; protocole : brumisation/ventilateur.
Pour les enseignants et les enfants ça a été très difficile (+de 30°) / proposition du Maire qui leur a été faite d'adapter les horaires : travailler le matin, plus tôt, et sur moins de jours. Beaucoup de parents ont aussi des horaires décalés en période de grosses chaleurs.
Les classes en extérieur ont été évoquées mais quand la cour sera rénovée et les arbres auront poussé.
Il précise ne pas être favorable à la climatisation d'un point de vue environnemental (5% des GES seraient liés à la clim selon l'ADEME)

La séance est levée à 20h10